

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 29 novembre 2022, de 19 h à 21 h 28, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames

Roxanne Béland Mélanie Desrosiers Caroline Jean Hayette Laouari Caroline Rouleau

Brigitte Talbot

Messieurs

Jean-François Anctil

Éric Deschênes Dany Garant Richard Pierre

Sont absents

Mme Catherine Lemelin

M. Karl-Anthony Turgeon

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général M. Pierre Coté, secrétaire général

#### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

#### 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-22-11-29-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 29 novembre 2022, à 19 h au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis Montmagny

#### ORDRE DU JOUR

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4.- ASSERMENTATION DE M. DANY GARANT, ADMINISTRATEUR SIÉGEANT À TITRE DE MEMBRE PARENT (DISTRICT NO 3)
- 5.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE M. DANY GARANT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 4 ET L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

#### 6.- AGENDA DE CONSENTEMENT

- 6.1- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 25 octobre 2022
- 6.2- Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
- 6.3- Projet de critères d'inscription des élèves en lien avec la *Politique relative aux* critères d'inscription des élèves (secteur des jeunes)

Note: Comme l'indique notre Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration, l'agenda de consentement consiste à regrouper des dossiers ne nécessitant pas de délibération afin de procéder à leur adoption en un seul vote lors d'une séance publique du conseil d'administration. Aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers sera toutefois consigné, de manière distincte, avec son propre numéro de résolution. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, un membre du conseil d'administration pourra demander de retirer un dossier inscrit dans l'agenda de consentement. Ce dossier sera retiré pour être déplacé dans l'ordre du jour courant dans le but d'obtenir plus d'information et de procéder à une délibération avant le vote.

#### 7.- DOSSIERS PRIORITAIRES

- 7.1- Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022
- 7.2- Demande d'autorisation provisoire pour le programme « Opération d'équipements de Production DEP 5362 »
- 7.3- Projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre deservices scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024 2024-2025 2025-2026 et projet de consultation publique
- 7.4- Contrat de construction pour la réfection de la cafétéria de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile)
- 7.5- Adjudication du contrat de construction pour la mise à niveau de l'école primaire Saint-Jean (phase 1) (Saint-Jean-Port-Joli)

#### 8.- RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1- Comité de gouvernance et d'éthique
- 8.2- Comité de vérification
- 8.3- Comité des ressources humaines
- 8.4- Comité consultatif du transport des élèves

#### 9.- INFORMATIONS

- 9.1- Terrain à Sainte-Lucie-de-Beauregard
- 10.- SUJETS DIVERS
- 11.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

## 4.- ASSERMENTATION DE M. DANY GARANT, ADMINISTRATEUR SIÉGEANT À TITRE DE MEMBRE PARENT (DISTRICT NO 3)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de M. Dany Garant en tant que nouveau membre du conseil d'administration siégeant à tire de membre parent, district no 3.

# 5.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE M. DANY GARANT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 4 ET L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

M. Dany Garant s'engage à respecter et à promouvoir le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. M. Garant déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De, plus M. Garant complète et dépose, en conformité avec le *Règlement sur les normes* d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

#### 6.- AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1- <u>Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique</u> du conseil d'administration du mardi 25 octobre 2022

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-22-11-29-02

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 25 octobre 2022;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 25 octobre 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

## 6.2- <u>Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est assujetti au régime de tarification rétrospective à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit déterminer la limite par lésion et en informer la CNESST avant le 15 décembre de l'année courante;

CA-CSSCS-22-11-29-03

**ATTENDU** l'analyse de situation et la proposition de la firme Gestion dossier santé et sécurité (GDSS).

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud choisisse, pour l'année de tarification 2023, une limite par lésion équivalant à 1.5 fois le salaire maximum annuel assurable.

Adopté.-

#### 6.3- <u>Projet de critères d'inscription des élèves en lien avec la Politique relative</u> <u>aux critères d'inscription des élèves (secteur des jeunes)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la *Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur jeunes)* CP-DG-07 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire doit inscrire annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de ces élèves;

**ATTENDU QUE** les critères d'inscription doivent être déterminés par le centre de services scolaire lorsque le nombre de demandes d'inscription dans un école excède sa capacité d'accueil, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins quinze (15) jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

**ATTENDU QUE** dans ce même délai, le centre de services scolaire doit transmettre une copie des critères d'inscription aux conseils d'établissement de toutes ses écoles;

**ATTENDU** la consultation menée auprès du comité de parents le 15 novembre 2022.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le projet de *Critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire* 2023-2024 (secteur des jeunes) — Annexe 3 de la *Politique relative aux critères d'inscription des élèves (secteur jeunes)* CP-DG-07 soit adopté et que celui-ci fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long;

**QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud fasse parvenir copie de la présente résolution ainsi que copie des *Critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2023-2024 (secteur des jeunes)* au conseil d'établissement de chacune de ses écoles.

Adopté.-

#### 7.- DOSSIERS PRIORITAIRES

#### 7.1- Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, ainsi que le directeur général adjoint, M. Pierre Côté, présentent le contenu du rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** les articles 220, 220.1, 275.2 et 457.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** tout centre de services scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

**ATTENDU** l'avis public annonçant la séance publique d'information à la population laquelle a eu lieu à la séance ordinaire publique du conseil d'administration du 29 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel rend compte, également au Ministre, des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du PEVR établis;

**ATTENDU** la présentation aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à la population.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**D'ADOPTER** le *Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022* tel que déposé et versé aux archives sous le numéro de résolution no CA-CSSCS-22-11-29-05;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire du *Rapport annuel du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022* à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation et d'en déposer un exemplaire à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adopté.-

## 7.2- <u>Demande d'autorisation provisoire pour le programme « Opération</u> d'équipements de production – DEP 5362 »

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** l'autorisation provisoire pour le programme *Opération* d'équipements de production – DEP 5362 vient à échéance en juin 2023;

**ATTENDU QUE** le Centre des Plastiques (Saint-Damien-de-Buckland) dispense ce DEP depuis maintenant 11 ans dans le cadre de l'autorisation provisoire – Secteur plastique;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de l'Envolée (CFPE) dispense ce DEP depuis maintenant 10 ans dans le cadre de la même autorisation – Secteur métal;

**ATTENDU QUE** cette demande doit recevoir l'aval du comité régional des directeurs généraux (CRDG);

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE ce programme de DEP répond à un besoin de main-d'œuvre de plusieurs entreprises des MRC de Bellechasse, de Montmagny et de L'Islet qui nous signalent des pénuries de main-d'œuvre qualifiée au niveau des opérateurs des machines d'usinage, des machines de tôlerie (opérateurs de presses plieuses, opérateurs de lasers et opérateurs de poinçonneuses) et des

CA-CSSCS-22-11-29-06

opérateurs de machines de traitement des matières plastiques (injection, extrusion et soufflage).

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

**QU'**une demande d'appui soit adressée au comité régional des directeurs généraux (CRDG) par l'entremise de M. Jean-Marc Jean, directeur général, dans le but de présenter une demande d'autorisation provisoire pour le programme Opération d'équipements de production — DEP 5362 en formation professionnelle, et ce, à compter de l'automne 2023.

Adopté.

## 7.3- Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026 et projet de consultation publique

Le directeur général adjoint, M. Pierre Côté, présente le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026,* ainsi que le projet de consultation publique. Ce plan sera soumis pour consultation auprès des directions d'établissement, auprès du comité de parents ainsi qu'auprès des municipalités. L'adoption de ce plan est prévue à la séance ordinaire publique du 24 janvier 2023.

### 7.4- Contrat de construction pour la réfection de la cafétéria de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'appel d'offres public publié le 5 octobre 2022 pour le projet MB277-211 concernant les travaux de réfection de la cafétéria de l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile);

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 novembre 2022 pour ce projet;

**ATTENDU QU**'une seule soumission conforme a été déposée pendant le processus d'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a la possibilité de négocier le prix déposé par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** des négociations sont amorcées auprès de l'entrepreneur afin d'obtenir un prix global plus bas que celui déposé;

**ATTENDU** l'avis ci-joint de la firme Atelier 5 déclarant la soumission de Kamco Construction Inc. conforme au montant de 1 532 470.00 \$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50621 *Maintien de bâtiment* recue du ministère de l'Éducation pour l'année 2021-2022.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration mandatent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, à négocier un prix global plus bas que celui déposé par Kamco Construction inc.;

**QUE** les membres du conseil d'administration délèguent au directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, le pouvoir d'adjuger le contrat de construction à Kamco Construction inc. au prix global plus bas que celui-ci aura négocié;

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

### 7.5- Adjudication du contrat de construction pour la mise à niveau de l'école primaire Saint-Jean (phase 1) (Saint-Jean-Port-Joli)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié le 4 octobre 2022 pour le projet MB152-211 concernant les travaux de mise à niveau de l'école primaire Saint-Jean (phase 1) (Saint-Jean-Port-Joli);

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 novembre 2022 pour ce projet;

**ATTENDU** l'avis ci-joint de la firme Atelier 5 recommandant l'octroi du contrat à Construction Langis Normand inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 519 750,00 \$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50622 *Résorption du déficit de maintien* reçue du ministère de l'Éducation pour l'année 2021-2022.

CA-CSSCS-22-11-29-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU** À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le contrat pour les travaux de mise à niveau de l'école primaire Saint-Jean (phase 1) (Saint-Jean-Port-Joli) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Langis Normand inc. pour un montant de 519 750,00 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

#### 8.- RAPPORT DES COMITÉS

#### 8.1- Comité de gouvernance et d'éthique

La première rencontre du comité se tiendra le mardi 13 décembre prochain.

Considérant les deux postes à pourvoir au comité, M. Éric Deschênes manifeste son intérêt d'y participer.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Hayette Laouari et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** M. Éric Deschênes soit nommé membre du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année scolaire 2022-2023.

#### 8.2- Comité de vérification

Mme Caroline Jean, présidente du comité, présente les sujets discutés lors de la rencontre du comité du 15 novembre dernier. Une analyse de l'écart financier entre le budget 2021-2022 et les résultats financiers réels de l'année 2021-2022 a été présentée. De plus, les membres du comité ont élaboré une démarche de stratégies d'optimisation budgétaire pour les établissements qui ont plus de 5 % d'écart entre les crédits accordés à l'établissement pour une année scolaire et le résultat de l'exercice financier pour cette même année scolaire.

#### 8.3- Comité des ressources humaines

Mme Mélanie Desrosiers, présidente, mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu depuis le début de la présente année scolaire.

La première rencontre se déroulera le mercredi 7 décembre prochain.

#### 8.4- Comité consultatif du transport

Mme Brigitte Talbot fait état des sujets discutés lors de la première rencontre du comité le 8 novembre dernier, notamment certaines modifications au devis depuis le mois de juin 2022, le transfert des élèves de l'école primaire Saint-Thomas et de l'école primaire Saint-Joseph, l'électrification dans le transport, la facturation et les perceptions des places disponibles, analyse d'une demande émanant de l'école privée Dina-Bélanger, ainsi que des prévisions budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023.

La prochaine rencontre est prévue le 21 février 2023.

#### 9.- INFORMATIONS

#### 9.1- Terrain à Sainte-Lucie-de-Beauregard

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, informe les membres du conseil d'administration de l'intention de créer une procédure lors de l'aliénation d'un immeuble. Le projet de procédure sera présenté au cours d'une prochaine rencontre du conseil d'administration.

#### 10.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

#### 11.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-22-11-29-10

Il EST PROPOSÉ par monsieur Dany Garant et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 28.

Mme Hayette Laouari, présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général